





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 10 JUIL 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Evénements Culturels

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation et du stationnement

Feu d'artifices

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivant, et R417-10,

VU le Code pénal, et notamment les articles 321-7 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,

VU le Code de procédure pénale, et notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants,

VU l'Arrêté Municipal en date du 14 novembre 1955 modifié, portant sur la Police du stationnement et de la circulation,

VU l'Arrêté de circulation du Président du Conseil Départemental, portant déviation de la circulation sur la RD19 route de Sauvian du 06/07/2020,

Considérant qu'en raison du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2020 tiré du Pont Canal, il importe de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : FEU D'ARTIFICE

Un feu d'artifice sera tiré du pont canal le lundi 13 juillet 2020 entre 22h00 et 23h00.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Le lundi 13 juillet 2020 de 20h30 à 23h30, la circulation sera interdite :

- sur le Pont d'Occitanie ;
- quai du Commandant Cousteau,

- rue Jeanne Jugan,
- rue du Lieutenant Pasquet dans les deux sens,
- avenue Pierre Brousse dans les deux sens,
- rue des Péniches dans les deux sens,
- avenue de Sérignan (dans sa partie comprise entre le rond point d'Occitanie et le quai Port Notre Dame),
- chemin du quai Port Notre Dame,
- rue René Boyer,
- avenue du Port Notre Dame (entre la rue du Canal et le rond point d'Occitanie).

Le lundi 13 juillet 2020 de 21h00 à 23h30, la circulation sera interdite :

- sur la RD19 dans les deux sens (de la RD 37E au Pont d'Occitanie),
- sur les C.R N°135 et 156.

ARTICLE 3 : DEVIATIONS

La circulation en provenance de la route de Narbonne sera déviée par la rue du Canal vers le Pont Neuf.

Des déviations seront mises en place à l'intersection avenue du Port Notre Dame / rue du Canal.

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS DE SECURITE

Conformément au plan vigipirate, des dispositifs de sécurité complétés par des panneaux de signalisation seront installés pour protéger le public.

Les services municipaux compétents pourront lever, après la fin de la manifestation, les dispositifs mis en place prévus à l'article 1,

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

du dimanche 12 juillet 2020 à 23 h 00 au lundi 13 juillet 2020 à 23 h 55 :

- avenue Pierre Brousse, des deux côtés (du Rond Point d'Occitanie jusqu'au numéro 31).

le lundi 13 juillet 2020 de 18 h 00 à 23 h 30 :

- sur les CR n° 135 et 156 sur une distance de 150 m à partir du giratoire, situé à l'intersection de la RD19 et des CR n° 135 et 156.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des Services Municipaux, des artificiers, des organisateurs de la manifestation, des pompiers et des agents de VNF.

ARTICLE 6 : ACCES PIETONS

En raison de l'installation et de la préparation du feu d'artifice, l'ensemble des accès piéton débouchant sur le Pont Canal (escaliers, chemin de halage, voies sur berge) seront interdits au public sur une distance de 150 mètres de part et d'autre du même Pont Canal, du dimanche 12 juillet 2020 à partir de 8h 00 au lundi 13 juillet 2020 à 6 h 00.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux artificiers, aux organisateurs de la manifestations, aux pompiers, aux agents de VNF, aux services de Police et de Gendarmerie.

- rue Jeanne Jugan,
- rue du Lieutenant Pasquet dans les deux sens,
- avenue Pierre Brousse dans les deux sens,
- rue des Péniches dans les deux sens,
- avenue de Sérignan (dans sa partie comprise entre le rond point d'Occitanie et le quai Port Notre Dame),
- chemin du quai Port Notre Dame,
- rue René Boyer,
- avenue du Port Notre Dame (entre la rue du Canal et le rond point d'Occitanie).

Le lundi 13 juillet 2020 de 21h00 à 23h30, la circulation sera interdite :

- sur la RD19 dans les deux sens (de la RD 37E au Pont d'Occitanie),
- sur les C.R N°135 et 156.

ARTICLE 3 : DEVIATIONS

La circulation en provenance de la route de Narbonne sera déviée par la rue du Canal vers le Pont Neuf.

Des déviations seront mises en place à l'intersection avenue du Port Notre Dame / rue du Canal.

ARTICLE 4 : DISPOSITIFS DE SECURITE

Conformément au plan vigipirate, des dispositifs de sécurité complétés par des panneaux de signalisation seront installés pour protéger le public.

Les services municipaux compétents pourront lever, après la fin de la manifestation, les dispositifs mis en place prévus à l'article 1,

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

du dimanche 12 juillet 2020 à 23 h 00 au lundi 13 juillet 2020 à 23 h 55 :

- avenue Pierre Brousse, des deux côtés (du Rond Point d'Occitanie jusqu'au numéro 31).

le lundi 13 juillet 2020 de 18 h 00 à 23 h 30 :

- sur les CR n° 135 et 156 sur une distance de 150 m à partir du giratoire, situé à l'intersection de la RD19 et des CR n° 135 et 156.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des Services Municipaux, des artificiers, des organisateurs de la manifestation, des pompiers et des agents de VNF.

ARTICLE 6 : ACCES PIETONS

En raison de l'installation et de la préparation du feu d'artifice, l'ensemble des accès piéton débouchant sur le Pont Canal (escaliers, chemin de halage, voies sur berge) seront interdits au public sur une distance de 150 mètres de part et d'autre du même Pont Canal, du dimanche 12 juillet 2020 à partir de 8h 00 au lundi 13 juillet 2020 à 6 h 00.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux artificiers, aux organisateurs de la manifestations, aux pompiers, aux agents de VNF, aux services de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation en tant que spectateur.

ARTICLE 8 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 9 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations) sera dûment mise en place par les services compétents de la commune.

ARTICLE 10 : RECOURS

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

10 JUIN 2020



Maire de Béziers
Robert MENARD